



Comité Santé et Sécurité au Travail

Ce document est confidentiel et est la propriété de Gestion Bellemare Inc.
L'utilisation non autorisée ou la reproduction sans permission écrite est strictement interdite.

OBJET

Certains secteurs du Groupe Bellemare sont de compétence fédérale et d'autres de compétence provinciale. Afin de respecter les différentes exigences fédérales et provinciales Groupe Bellemare a décidé les jumeler avec l'objectif de maximiser un environnement sécuritaire pour ses employés.

COMPÉTENCE FÉDÉRALE

Le *Code canadien du travail* protège les droits des employeurs et ceux des employés et il établit un cadre pour le règlement des différends. La partie II du Code vise à réduire, dans la mesure du possible, le nombre de victimes d'accidents du travail.

COMPÉTENCE PROVINCIALE

Le *Règlement sur les comités de santé et de sécurité du travail* a pour objet d'établir des normes concernant notamment la qualité de l'air, la température, l'humidité, les contraintes thermiques, l'éclairage, le bruit et d'autres contaminants, les installations sanitaires, la ventilation, l'hygiène, la salubrité et la propreté dans les établissements, l'aménagement des lieux, l'entreposage et la manutention des matières dangereuses, la sécurité des machines et des outils, certains travaux à risque particulier, les équipements de protection individuels et le transport des travailleurs en vue d'assurer la qualité du milieu de travail, de protéger la santé des travailleurs et d'assurer leur sécurité et leur intégrité physique.

RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

L'employeur se doit de respecter les normes prévues dans les règlements provincial et fédéral. Il doit libérer les employés qui font partie du comité de leur tâches. Ces derniers sont rémunérés lorsqu'ils participent aux rencontres du comité.

MANDAT DU COMITÉ SST

Dans le respect de la politique en SST de **GROUPE BELLEMARE**, le comité SST participe à l'identification des problèmes de SST ainsi qu'à ceux d'harcèlement et de violence dans le milieu de travail, à l'élaboration de recommandations et de moyens pour les résoudre.

 groupebellemare.com	Santé et Sécurité au Travail	Numéro : SST – 002 Version : 2 Date : Mars 2023 Révision : 2026	
<h2>Comité Santé et Sécurité au Travail</h2>			
<small>Ce document est confidentiel et est la propriété de Gestion Bellemare Inc. L'utilisation non autorisée ou la reproduction sans permission écrite est strictement interdite.</small>			

De plus, il propose des mécanismes de sensibilisation du personnel, employés et cadres, en vue d'améliorer constamment la santé et la sécurité dans le milieu de travail.

FONCTIONS DU COMITÉ SST

Le comité de santé et de sécurité doit :

- Inspecter les lieux de travail à chaque mois et remettre un rapport d'inspection au comité ;
- Étudier et trancher rapidement les plaintes relatives à la santé et à la sécurité des employés ;
- Participer à toutes les enquêtes, études et inspections en matière de santé et de sécurité des employés ;
- Participer à la mise en œuvre et au contrôle d'application du programme de fourniture de matériel, d'équipement, de dispositifs ou de vêtements de protection personnelle ;
- Veiller à ce que soient tenus des dossiers suffisants sur les accidents du travail et les risques pour la santé ;
- Collaborer avec les agents de santé et de sécurité ;
- Participer à la mise en œuvre des changements qui peuvent exercer une influence sur la santé et la sécurité au travail, en ce qui concerne notamment les procédés et les méthodes de travail ;
- Aider l'employeur à enquêter sur l'exposition des employés à des substances dangereuses et à évaluer cette exposition ;
- Inspecter le lieu de travail chaque mois, en tout ou en partie, de façon qu'il soit inspecté au complet au moins une fois par année ;
- Effectuer l'évaluation du lieu de travail et formuler des recommandations afin d'éliminer ou minimiser les risques d'harcèlement et de violence sur le lieu de travail.



Comité Santé et Sécurité au Travail

Ce document est confidentiel et est la propriété de Gestion Bellemare Inc.
L'utilisation non autorisée ou la reproduction sans permission écrite est strictement interdite.

COMPOSITION DU COMITÉ SST

- Le comité est composé de 50% d'employés et de 50% de représentants de l'employeur. Il ne doit pas avoir plus de 50% de représentants employeur qui participent au comité
- Chaque partie désigne un coprésident
- Les membres ne devraient pas être choisis au hasard, mais plutôt posséder les qualités suivantes afin de favoriser le travail d'équipe :
 - Démontrer un intérêt pour la SST
 - Faire preuve d'ouverture d'esprit
 - Avoir une attitude positive
 - Être apte pour le travail d'équipe
 - Avoir la motivation à en être membre
 - Respecter les autres membres
 - Savoir faire des compromis
 - Avoir un bon jugement
 - Manifester une bonne capacité d'analyse.

FORMATION DES MEMBRES DU COMITÉ SST

Tous les membres du comité doivent avoir été formé sur la santé et la sécurité au travail, les différents rôles, les différentes tâches qu'ils doivent accomplir.

ACCEUIL D'UN NOUVEAU MEMBRE

Lorsqu'un nouveau membre se joint au comité SST, il est important de faciliter son intégration. Il faut donc prévoir du temps pour le rencontrer, lui remettre le mandat et les objectifs du comité ainsi que les règles de pratique du comité.

Les 2 présidents assurent l'intégration des nouveaux membres, s'il y a lieu, en s'assurant que tous les documents importants lui sont remis, ainsi qu'en expliquant le mandat du comité et le rôle de ses représentants.

RÉUNIONS DU COMITÉ SST



Comité Santé et Sécurité au Travail

Ce document est confidentiel et est la propriété de Gestion Bellemare Inc.
L'utilisation non autorisée ou la reproduction sans permission écrite est strictement interdite.

- **Fréquence** : Le comité de santé et de sécurité est tenu de se réunir au moins neuf fois par année à intervalles réguliers, pendant les heures ouvrables. Si les circonstances exigent des réunions additionnelles, celles-ci peuvent se tenir pendant ou en dehors des heures ouvrables.
- **Convocation** : L'avis de convocation aux réunions de même que l'ordre du jour doivent être reçus, par les membres du comité, une journée avant la tenue de la réunion.
- **Ordre du jour** : L'ordre du jour est préparé par les 2 coprésidents.
- **Décision** : Les décisions doivent être prises par consensus. Si un tel consensus est impossible, il y aura un vote parmi les membres.
- **Invités** : Il est possible d'inviter des spécialistes pour participer aux réunions, suivants l'accord des 2 coprésidents. Ces spécialistes n'ont pas le droit de vote. De même, des superviseurs et employés peuvent participer régulièrement aux réunions.
- **Quorum** : Pour avoir lieu, la réunion doit regrouper au minimum 4 participants.
- **Recommandations** : S'il y a lieu, des recommandations sont rédigées et présentées par les coprésidents au coordonnateur SST présent lors de la réunion, qui présentera par la suite les recommandations au superviseur de la division concerné. Après réponse de celle-ci, les 2 coprésidents assurent le suivi.
- **Procès-verbal** : Un procès-verbal, préparé par le secrétaire désigné, doit être approuvé par les membres et distribués au moins une semaine avant la prochaine réunion. La version propre et révisée du procès-verbal doit être signée par les coprésidents. Tous les procès-verbaux sont conservés dans un registre prévu à cette fin et sont affichées sur les babillards de l'entreprise.



Comité Santé et Sécurité au Travail

Ce document est confidentiel et est la propriété de Gestion Bellemare Inc.
L'utilisation non autorisée ou la reproduction sans permission écrite est strictement interdite.

- o Les procès-verbaux ainsi que les documents relatifs au comité doivent être disponibles, diffusés à tous les membres et affichés dans un endroit visible sur le lieu de travail

Serge Bellemare
Président

Alain Gariépy
Directeur général – Services internes